



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

illettrisme

Question écrite n° 17933

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de la lutte contre l'illettrisme en France et corrélativement sur l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école. Une enquête réalisée en 2004-2005 par l'INSEE avait évalué le nombre d'illettrés à plus de 3 millions de personnes en France soit 9 % des adultes de 18 à 65 ans. Le 18 décembre 2012, l'INSEE a rendu publiques les conclusions de sa dernière étude sur l'illettrisme en France. Cette dernière révèle que 7 % des adultes de 18 à 65 ans sont illettrés, soit 2,5 millions de personnes, ce qui révèle une amélioration de deux points par rapport à la précédente enquête. Malgré cette évolution positive, le combat contre l'illettrisme reste d'actualité et nécessite que l'éducation nationale dispose de moyens efficaces pour détecter les difficultés des élèves et pour pouvoir y répondre par un soutien adapté. Dans le cadre des réformes annoncées par lui, des dispositifs importants sont remis en question. Il en est ainsi des évaluations du socle commun de connaissances et de compétences en CE1 et au CM2. C'est également le cas de l'accompagnement individualisé des élèves en école primaire. Elle tient à lui faire part de son inquiétude face à ces évolutions annoncées qui risquent d'amoinrir la capacité de l'éducation nationale à détecter et à répondre efficacement aux difficultés rencontrées par certains élèves. Elle lui demande donc de bien vouloir lui exposer les réformes qu'il entend mettre en œuvre dans l'apprentissage de l'écriture et de la lecture, ainsi que dans le suivi du niveau et le soutien aux élèves.

Texte de la réponse

La prévention de l'illettrisme compte parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale et de la ministre déléguée et, plus largement, de l'ensemble du Gouvernement. Le 1er mars dernier, le Premier ministre a souhaité faire de la lutte contre l'illettrisme la Grande cause nationale 2013. Il marque ainsi la volonté du Gouvernement de faire en sorte que chacun puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'épanouissement personnel et à l'estime de soi, et pour participer pleinement à la vie sociale et démocratique. Selon la récente enquête « Information et Vie quotidienne » publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques en décembre 2012, l'illettrisme était en 2011 une réalité pour 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans, ce qui représente deux millions et demi de nos concitoyens. Même si ces difficultés avec la langue touchent d'abord les générations plus âgées, les jeunes sont également concernés. Ainsi, l'enquête estime que 4,6 % des jeunes âgés de 17 à 20 ans nés en France ont des difficultés graves ou fortes face à l'écrit. Ainsi, les résultats pour 2011 du programme international de recherche en lecture scolaire (PIRLS), qui mesure les performances en lecture des élèves de CM1, font apparaître plusieurs constats préoccupants. La France, avec un score de 520 points, se situe au-dessus de la moyenne internationale (500 points) mais en deçà de la moyenne européenne (534 points). Si les performances des élèves français témoignent d'une grande stabilité moyenne depuis 2001 (525 en 2001, 522 en 2006), on observe une baisse significative des performances sur la compréhension des textes informatifs (-13 points) et une baisse significative des performances pour les compétences les plus complexes (-11 points). Les élèves français se caractérisent également par une mauvaise estime de soi : ils sont toujours les plus nombreux à s'abstenir de répondre lorsque

les réponses doivent être rédigées et à ne pas terminer les épreuves. Or, la maîtrise de la langue joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire de chaque enfant et, au-delà, elle constitue un enjeu majeur pour l'insertion professionnelle et sociale. Les dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013, parce qu'elles visent à donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités et à garantir la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège, concourent à prévenir l'illettrisme dans notre pays. En effet, c'est très tôt, qu'il faut agir, dès l'école maternelle, pour favoriser l'appropriation du langage et la découverte de l'écrit, développer le vocabulaire grâce à la fréquentation de textes de qualité, et susciter le goût de la lecture. La redéfinition des missions de la maternelle, dont la spécificité sera désormais mieux reconnue, permettra aux enfants les plus fragiles de disposer du temps nécessaire pour les premiers apprentissages. Le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans répond au même objectif de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, leur famille est éloignée de la culture scolaire. C'est la raison pour laquelle cette scolarisation précoce sera développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. 3 000 postes vont être créés spécifiquement à cet effet sur le quinquennat. A l'école élémentaire ensuite, le dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les secteurs socialement défavorisés vient également renforcer l'aide apportée aux élèves les plus fragiles. 7 000 postes supplémentaires y seront consacrés. Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires, en respectant mieux les temps de l'enfant, concourt également à améliorer les situations d'apprentissage. Enfin, les activités pédagogiques complémentaires, telles qu'elles sont définies dans la circulaire du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, permettent notamment une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Au collège, l'accent a été mis sur l'accompagnement personnalisé des élèves afin de proposer à ces derniers des réponses adaptées à leurs besoins dans les apprentissages fondamentaux, ainsi qu'en lecture et en écriture, et de lutter ainsi efficacement contre le décrochage. Au-delà, le ministère de l'éducation nationale se mobilise, à la fois au plan académique et au plan national, pour développer la recherche et l'expérimentation, consolider la formation des enseignants et mettre à leur disposition des outils et des ressources utiles dans l'exercice de leur exigeante mission. Toutefois, si le devoir de l'éducation nationale est d'agir en amont, il lui appartient également de travailler en aval, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, pour apporter une aide efficace aux jeunes et aux adultes en situation d'illettrisme. Cela implique de mieux soutenir et accompagner les familles, au bénéfice de tous, enfants et parents. C'est tout le rôle, notamment, des actions éducatives familiales, mises en place avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et qui répondent à un double enjeu : favoriser la réussite scolaire des enfants et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des parents qui maîtrisent mal les compétences de base. Au total, ce sont 50 départements qui devraient s'inscrire dans cette démarche au cours des prochains mois. Plus largement, la Grande cause nationale 2013 va permettre de fédérer, au sein de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), les principales associations et organisations qui oeuvrent pour faire reculer ce fléau. Ce sera une occasion privilégiée d'informer et de sensibiliser nos concitoyens à cette réalité présente partout mais invisible, souvent synonyme de honte et d'exclusion sociale. A l'image de l'École de la refondation, c'est toute la société qui sera plus ouverte, plus attentive aux personnes les plus vulnérables et plus inclusive, au bénéfice de tous et de chacun.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17933

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1466

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 198